



WITTELSHEIM

Direction Générale  
JM

**ARRETE N°72/2025**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu,** le Code de la Route ;

**Vu,** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** la taille des arbustes par les agents du service technique municipal au niveau du square de la mairie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sauf forces de l'ordre et de secours sur le **parking du square de la mairie le mercredi 19 février de 06h00 à 12h00, selon le balisage en place.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services de la ville de WITTELSHEIM, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Les Services de Secours ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —   



## WITTELSHEIM

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 14/02/2025

**Pour extrait conforme**



**Le Maire**

**Yves GOEPFERT**

ARRETE N°72/2025